

Au fil de l'eau

Bulletin numéro 12
avril 2019

AU SOMMAIRE

1. Le grand débat national
2. L'agence de l'eau lance un appel à projets
3. Le nouveau Poutès
4. Carpe : la maladie du sommeil détectée

Au fil de l'eau, nouvelle version !

2019 est synonyme de nouveau départ. Une nouvelle convention tripartite vient d'être validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et va être signée par l'union des fédérations du bassin Loire-Bretagne, l'association des fédérations de pêche Centre - Val de Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ce partenariat va accentuer la coordination des actions et l'accompagnement des fédérations départementales et assurera une meilleure sensibilisation des pêcheurs aux enjeux de préservation et de restauration des rivières et des milieux aquatiques.

Ce bulletin est le fruit des discussions du comité de bassin et des instances. Il saura vous apporter les informations nécessaires liées à l'actualité du bassin.



Hommage à Bernard Bonneviot
Précurseur, fondateur et 1^{er} directeur
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Décédé le 6 mars 2019
à l'âge de 96 ans.



Le comité de bassin Loire-Bretagne, fortement préoccupé par l'avenir de la politique de l'eau et de ses instances, a souhaité répondre à l'appel du Président de la République et du Gouvernement en organisant un Grand Débat National.

A l'initiative de son Président, Thierry BURLLOT, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est rassemblé le lundi 11 mars 2019, au siège de l'agence de l'eau à Orléans dans le but d'échanger sur la place de l'eau au sein des 4 thèmes :

- la transition écologique,
- la fiscalité et la dépense publique,
- la démocratie et la citoyenneté,
- l'organisation de l'Etat et des services publics,

Le grand débat s'est déroulé en 5 temps, les quatre premiers étant destinés à échanger sur chacun des thèmes. Le dernier temps a été consacré au vote des propositions issues des échanges afin d'en retenir cinq d'entre-elles pour chaque thème.

Séquence 1 : Eau, démocratie et citoyenneté

1. Concilier les dimensions environnementales, économiques, sociales et territoriales dans une vision de long terme (43 %)
2. Former, informer, sensibiliser sur la politique de l'eau et son articulation avec les autres politiques publiques (16 %)
3. Associer plus directement les citoyens à la définition des politiques de l'eau et à leur mise en œuvre (16 %)
4. Renforcer le rôle des commissions locales de l'eau (CLE) et la portée réglementaire des Sage (14 %)
5. Généraliser le modèle de gouvernance des commissions locales de l'eau et du comité de bassin (12 %)

Séquence 2 : Eau, organisation de l'Etat et services publics

1. Replacer la logique de bassin versant dans l'exercice des compétences eau (33 %)
2. Rendre plus lisible la réglementation (27 %)
3. Garder un Etat fort en matière régaliennne (22 %)
4. Identifier une police de l'environnement (13 %)
5. Ne pas brusquer la structuration des compétences (5 %)

Séquence 3 : Eau, fiscalité environnementale et financements

1. Réaffirmer et renforcer les principes fondamentaux du modèle de l'eau (solidarité, pollueur-payeur, l'eau paie l'eau) (26 %)
2. Aller vers une imposition visant des comportements plus vertueux, et réellement affectée à l'eau ainsi qu'à l'environnement (26 %)
3. Réfléchir à une fiscalité spécifique pour la biodiversité dans un contexte budgétaire restreint (22 %)
4. Aller vers une imposition plus juste, plus efficace, avec un cadrage national et lisible pour le grand public (15 %)
5. Rendre cohérents les calendriers de la planification de l'eau (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, programme de mesures) et ceux de la programmation budgétaire (programme d'intervention de l'agence de l'eau) (11 %)

Séquence 4 : Eau et transition écologique

1. Renforcer la cohérence et la résilience des politiques publiques (agricoles, sanitaires, transports, urbanisme) (25 %)
2. Renforcer les politiques d'aménagement du territoire et d'occupation de l'espace (limiter l'imperméabilisation et l'étalement urbain) (25 %)
3. Développer des pactes entre tous les acteurs (22 %)
4. Se donner les moyens d'accélérer le mouvement (16 %)
5. Développer la connaissance (11 %)

Si ces propositions ne sont pas révolutionnaires en soi, elles visent néanmoins à réaffirmer l'importance et consolider un modèle français qui aujourd'hui est reconnu mondialement : développement durable, l'eau paye l'eau (taxe affectée), pollueur-payeur, gestion par bassin, etc. Malheureusement le contexte n'apparaît pas favorable et c'est pourquoi cette prise de position, exprimée par l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin, était d'autant plus importante.

En effet en propos introductif, Thierry BURLLOT a rappelé le sentiment mitigé qu'il ressent suite aux assises de l'eau, notamment sur la difficulté qu'ont eu les agences de l'eau et les comités de bassin pour être intégrés au comité de pilotage...

Cette inquiétude était d'autant plus vive que lors du grand débat de Gréoux-les-Bains, une semaine auparavant, le Président de la République a répété sa préférence pour un impôt solidaire plutôt qu'une taxe affectée, en réponse notamment à une interrogation portée par le Président de la FNPF, Claude ROUSTAN.

C'était donc dans ce contexte particulier que Denis LEGRET (Président de la FDAAPPMA 28) et Jean-Yves MOELO (Président de Bretagne Grands Migrateurs) ont contribué avec leurs collègues membres du comité de bassin à ce grand débat national, dans l'objectif de défendre notre modèle organisationnel et financier en matière de politique de l'eau sur les territoires.



Pour aller plus loin :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/comite-de-bassin/assises-de-leau---grand-debat-national/le-comite-de-bassin-met-leau-au-coeur-du-grand-debat.html>

Consultation

Questions importantes

La consultation du public est toujours en cours et se termine le 2 mai 2019.

N'hésitez pas à donner votre avis sur les 4 grandes questions importantes identifiées :

- Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Donner votre avis sur : <http://www.prenons-soin-de-leau.fr/cms/accueil/le-bon-etat-des-eaux/votre-avis-sur-leau/consultation-2018-2019.html>

Vers un nouvel ouvrage

Poutès

Identifié en 2007 lors du grenelle de l'Environnement comme l'un des trois ouvrages à enjeux migrateurs majeurs du territoire national mais retiré à l'ultime moment des ouvrages à effacer, tant dans le Plan National de Restauration de la Continuité Ecologique de 2009 que de la Convention pour une Hydroélectricité Durable, 12 ans plus tard et après tous les scénarios présentés par l'exploitant, le « nouveau » Poutès est arrivé !

Le barrage de Poutès sur la rivière Allier, construit en 1942, est un élément constitutif de l'aménagement hydro-électrique de la centrale de Monistrol d'Allier, qui comprend aussi les retenues de Pouzas et Saint-Préjet-d'Allier sur l'Ance du Sud. Point noir des différents plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) qui se sont succédés depuis les années 90, c'est aussi l'un des 16 ouvrages prioritaires identifiés pour une mise en conformité, avec les objectifs de continuité écologique du SDAGE, à échéance initiale en 2017.

D'une hauteur actuelle de 17 m, outre ennoyer certaines zones de reproduction, il crée un effet de retard migratoire et de mortalité piscicole à son franchissement (montaison-dévalaison).

La question centrale de l'effacement ou de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol et de sa retenue constitue un enjeu majeur à l'échelle du bassin de la Loire.

Rappel historique :

- 2015 : renouvellement de concession
- 2015 : avis favorable de l'agence de l'eau sur le 1^{er} projet Poutès
- 2017 : avis favorable de l'agence de l'eau sur le 2nd projet Poutès
- 2019 : avis favorable de l'agence de l'eau sur le 3^e projet Poutès

Le projet n'a eu de cesse d'évoluer localement, vers une reconfiguration de moins en moins favorable à la restauration de la continuité écologique et ce, malgré l'importance des enjeux de sauvegarde de la biodiversité pour le bassin, liés au grand saumon atlantique de Loire notamment. Les enjeux autour de cette espèce sont forts. En 1994, la pêche du saumon a été interdite sur le bassin de la Loire. Cette interdiction d'une durée initiale de 10 ans est toujours en vigueur et hélas, un quart de siècle après, la population est plus que jamais menacée. Dans les scénarios de gestion, la suppression des mortalités de saumon à Poutès est un des critères essentiels pour l'accomplissement des objectifs d'atteinte d'un taux de renouvellement des populations, seul capable de garantir le seuil de conservation de l'espèce. Le risque de voir le saumon disparaître et la pêche avec est réel.



Cette troisième version, dite « Nouveau Poutès optimisé », modifie profondément la hauteur autorisée lors du renouvellement de concession pour répondre essentiellement à des enjeux de production électrique par l'augmentation de la hauteur de chute de 5 à 7 m et de la modification du débit dérivé maximal de 20 à 28 m³/s. Face à ces nouvelles caractéristiques, la continuité écologique s'en trouve menacée et défavorisée. Bien loin de respecter la séquence prioritaire d'évitement des impacts, la compensation proposée par le gestionnaire est d'assurer une transparence totale pendant 91 jours par an. Il n'y a aucune garantie d'efficacité environnementale dans le choix des jours susceptibles d'être retenus. Le conflit d'intérêts apparaîtra rapidement sur les périodes de forte hydraulité, entre production électrique et biodiversité. Parallèlement, on ne peut que déplorer l'absence de dispositif de comptabilisation du passage des migrateurs, de suivi et d'évaluation des transparences.

Avant de passer en conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cette version du projet a fait l'objet de deux avis défavorables (CNPN et AFB National), d'un avis émettant des réserves (CGEDD) et d'un avis favorable (conseil scientifique) mais rappelant l'opportunité d'un arasement total qui n'a pas su être saisie. Finalement la DREAL de bassin s'est positionnée sur un avis favorable sous condition de la levée des réserves formulées par le CGEDD.

L'agence de l'eau a porté les mêmes conditions que la DREAL de bassin pour l'éligibilité de ses aides. Des conditions qui ne sont pas acquises et encore moins encadrées réglementairement pour le moment. Loin d'être unanime et révélateur, c'est cependant un avis favorable qui a été exprimé par le conseil d'administration du 14 mars 2019 pour un projet d'aménagement dont le montant prévisionnel sur la période 2019-2022 s'élève à 17 millions d'euros (HT), pour une aide AELB estimée à 2,5 millions d'euros. Montant qui aurait pu couvrir un arasement total de l'ouvrage et présenter un meilleur rapport coûts-bénéfices environnementaux.

Appel à projets

Plans nationaux d'actions

Chaque année, l'agence de l'eau Loire-Bretagne attribue une enveloppe pour le financement de projets spécifiques.

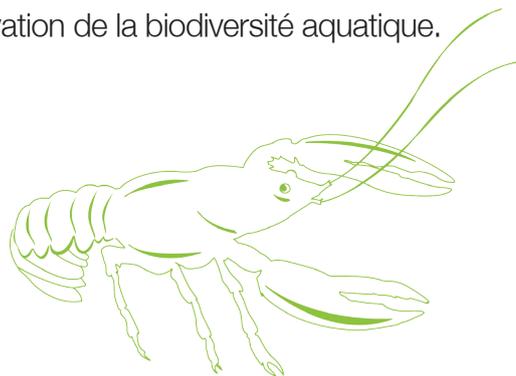
En 2019, c'est l'accompagnement des plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées qui a été privilégié. Le conseil d'administration du 14 mars a validé une enveloppe de 400 000 euros d'aides pour cet appel à projet avec un taux fixé à 50 % et défini des critères de sélection ou d'exclusion très stricts.

Pour être éligible, un projet devra être inscrit dans un plan national d'action validé et correspondre à des travaux de restauration d'habitats, d'acquisition foncière de milieux humides avec mise en place d'un programme de gestion ou des études préalables aux travaux / acquisitions sous réserve de leur mise en œuvre. Les structures associatives de la pêche de loisir sont éligibles et peuvent répondre à cet

appel à projet notamment celles qui réalisent des actions pour des PNA portant sur les mulettes ou l'écrevisse à pattes-blanches.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 30 juin 2019 et les projets retenus seront présentés à la commission des aides du 15 octobre 2019.

C'est une opportunité à saisir pour démontrer, si besoin était, la capacité et l'action de nos structures en matière de restauration et de préservation de la biodiversité aquatique.



CEV pour Carp Edema Virus ou KSD pour Koi Sleepy Disease, quelques lettres des plus inquiétantes pour l'état sanitaire de nos cours d'eau et plans d'eau !

Connu depuis peu de temps (dans les années 70 au Japon), la maladie du sommeil de la carpe est arrivée en France métropolitaine. Sa première détection en France date de 2013. Cette année, un plan d'eau dans le Morbihan en a été la victime, le premier cas en Bretagne.

Cette maladie, peu et mal connue, est à prendre très au sérieux. Elle peut engendrer une mortalité totale d'une population de carpe et, surtout, ses caractéristiques de dissémination obligent à prendre des mesures radicales.

Le plan d'eau d'Aleth à Saint-Malo-du-Beignon, suite à un repoissonnement, a été contaminé par le CEV. D'importantes mortalités ont été observées et des mesures d'urgences, radicales, sont en cours, à commencer par la fermeture de la pêche. En effet, un matériel de pêche infecté est un facteur de dissémination. La communauté de communes, propriétaire de l'étang, envisage également la vidange, le chaulage du plan d'eau et la destruction des poissons présents afin de limiter la propagation du virus.

Les poissons atteints de la maladie du sommeil ont un comportement léthargique (ils sont inactifs) pouvant aller jusqu'à rester couché sur le flanc, comme endormi. Deux autres maladies (herpesvirose de type-3 et virémie printanière) ont des symptômes cliniques similaires, il est donc essentiel de procéder à une identification, le plus souvent par analyse de l'ADN viral.

Pour le moment cette maladie reste spécifique à la carpe commune et à la carpe koi et survient généralement lorsque la température se situe entre 6 et 10°C pour la carpe commune et 15 à 25°C pour la carpe koi. Plusieurs souches virales ont été identifiées à l'échelle internationale, ce qui laisse penser que ce virus évolue rapidement. A ce jour, aucune transmission à l'homme n'est connue.

La FDAAPPMA 56 et la FNPF appellent les pêcheurs à la plus grande vigilance. En cas de constat de mortalité de carpe, il est conseillé de prendre contact avec un vétérinaire aquacole ou auprès des services vétérinaires du département en signalant une suspicion de CEV.

Bibliographie :

Meunier, Emmanuel & Bigarré, Laurent & Baud, Marine & Laurane, Pallandre & Leguay, Emmanuel. (2016). Maladie du sommeil de la Carpe : état des lieux des connaissances et situation épidémiologique en France ANSES Bulletin épidémiologique. 76.

Hesami S, Viadanna P, Steckler N, Spears S and others (2015)

Carp edema virus disease (CEVD)/koi sleepy disease (KSD)

EDIS Publication FA189. University of Florida. <http://edis.ifas.ufl.edu/FA189>

La pêche et les poissons 885 – février 2019 - <https://www.peche-poissons.com/coup-anglaise/carpes-la-maladie-du-sommeil>



Union des FDAAPPMA du Bassin Loire-Bretagne (UFBLB)
Pêche et Protection du Milieu Aquatique
49 route d'Olivet, 45100 ORLÉANS

Association des Fédérations de Pêche Centre - Val-de-Loire
11 rue Robert Nau - Vallée Maillard - 41000 Blois

Au fil de l'eau - actualités de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne
Directeur de la publication : Jean-Paul Doron, Serge Savineaux
Conception et réalisation : Julien Prosper, Samuel Chaplais
Photographies : Fnpf/Laurent Madelon et l'agence de l'eau Loire-Bretagne